MAIRIE de MONTBRISON	PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n°2026-801-A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 27/11/2026

Demande déposée le 21/10/2026 **Affichage récépissé dépôt de dossier 22/10/2026** **Transmission au représentant de l'Etat : 27/11/2026**	
Par :	**SCI ROMALY représentée par Monsieur CHAMFRAY Yvan**
Demeurant à :	**215 Route du Clos Maillon** **42600 SAINT-THOMAS-LA-GARDE**
Sur un terrain sis à :	**17 rue de Bichirand** **42600 MONTBRISON** **147 BO 1265, 147 BO 1266, 147 BO 1270, 147 BO 1272** **(parcelles-mères BO 108, BO 1212)**
Nature des Travaux :	Permis modificatif : modification des parcelles, de la gestion des eaux pluviales, du matériel utilisé pour l'accès et de la dimension de la porte du garage

N° PC 042 147 25 00075 M01

Surface de plancher créée : 83,86 m²

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 21/10/2026 par la SCI ROMALY représentée par Monsieur CHAMFRAY Yvan,

Vu l'objet de la demande

- pour la construction d'une maison individuelle : modification des parcelles, de la gestion des eaux pluviales, du matériel utilisé pour l'accès et de la dimension de la porte du garage,
- sur un terrain situé 17 rue de Bichirand, 42600 MONTBRISON,

Vu le décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 portant à 3 ans la validité de l'autorisation d'urbanisme,
Vu le décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,
Zone : U1,
Vu l'Emplacement Réservé n°61 – Elargissement de la voirie,
Vu le permis initial n° N° PC 042 147 25 00075 accordé le 03/03/2026,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 30/10/2026,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Eau potable en date du 23/11/2026,
Vu l'avis favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service Cycle de l'eau en date du 23/11/2026,

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire modificatif est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

Article 3 : Les prescriptions émises par Loire Forez Agglomération - Services Cycle de l'eau et Eau potable, dans les avis ci-joint devront être strictement respectées.

Article 4 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

MONTBRISON,

Le 27/11/2026

Arlette SURGEY
Adjointe en charge de l'urbanisme et
action cœur de ville

MAIRIE DE MONTBRISON LOIRE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Observations :
Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.
Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.
En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée deux fois par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Service : Service Cycle de l'eau
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements
branchements@loireforez.fr
Tel : 04 26 54 70 90

Montbrison, le 23/11/2026

Loire Forez Agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux pluviales

REFERENCE DOSSIER

N° dossier PC 042 147 25 00075 M01 **Date de dépôt** : 21/10/2026 **Réf. Cad.** : BO 1265 1266 1272 1270 **Adresse** : Rue de Bichirand **Commune** : 42600 MONTBRISON **Nature du projet** : construction d'une maison	**Reçu le :** 22/10/2026 **Demandeur :** SCI ROMALY représenté par Monsieur CHAMFRAY Yvan **Adresse :** 215 Route du Clos Maillon **Commune** 42600 MONTBRISON

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis **favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques des eaux usées :
Un réseau unitaire est présent sur la Rue du Bichirand.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :
L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. L'avis est donc donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Les éléments transmis dans le permis sont conformes au règlement du service assainissement.

Les caractéristiques des ouvrages prévues sont les suivantes :

Ouvrage d'infiltration-rétention	
Type et dimension	**Exutoire**
Tranchée d'infiltration – rétention de 5 m3	Rejet à débit limité (2L/s) au réseau Unitaire situé la Rue du Maréchal Leclcerc.

Les frais de branchement seront à la charge du porteur du projet aux frais réels.

Les surverses ou trop-pleins d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages. **Le service assainissement se réserve le droit d'effectuer des contrôles de conformité**.

Il est du ressort du pétitionnaire de s'assurer de la faisabilité technique du projet de gestion des eaux pluviales.
Observations : Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace documents associés du site Internet de Loire Forez agglomération : https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/gestion-integree-des-eaux-pluviales/.

Prescriptions techniques relatives au branchement sur le réseau d'eaux usées :
Le service assainissement considère que la/les parcelle (s) est déjà pourvue de boites de branchement raccordées au service d'assainissement public. **L'avis favorable est délivré sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement (même si les boites de branchement sont déjà présentes)**. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

Le raccordement est possible sur le réseau public mais il peut être réalisé de manière gravitaire ou par refoulement en fonction de l'implantation de la construction.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales. En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti-retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art.

Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement, un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé.

ASPECT AMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités administratives :
L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement (même si les boites de branchement sont déjà présentes). Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après raccordement au réseau d'assainissement, *(des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement si le branchement a été réalisé sans autorisation au préalable du service assainissement)*.

17, bd de la Préfecture
CS 30211
42605 Montbrison cedex
Tél. : 04 26 54 70 00
Fax : 04 26 54 70 01
agglomeration@loireforez.fr
www.loireforez.fr

<u>Modalités et conditions de calcul</u> :
Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022 (*ces tarifs sont susceptibles d'évolution***).

Le montant de la PFAC sera déterminé en fonction du tarif en vigueur* lors du raccordement effectif du réseau privé du projet vers la boite de branchement présente. **La PFAC sera mise en recouvrement dans les 18 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (*sauf si le branchement est effectué avant*).** Aussi faute d'information contraire sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement.

En l'espèce, le projet indique un droit de rejet pour les eaux usées pour une maison individuelle, les viabilités sont considérées existantes (et validées par LFA).

Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €)

DATE DE RACCORDEMENT	2026
PFAC (avec viabilités existantes)	2 706

***La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.*

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 23/11/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

Infos utiles sont sur https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement

Montbrison, le 23/11/2026

Service : Eau potable
Dossier suivi par : Cellule urbanisme et branchements
Tel : 04 26 54 70 90
branchements@loireforez.fr

Loire Forez agglomération
Service ADS
17 Bd de la Préfecture
42600 MONTBRISON

Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable

REFERENCE DOSSIER

N° dossier : PC 042 147 25 00075 M01 **Date de dépôt** : 21/10/2026 **Réf. Cad.** : BO 1265 1266 1272 1270 **Adresse** : 1 Rue de Bichirand **Commune** : 42600 MONTBRISON **Nature du projet** : Création d'une maison et son garage attenant	**Reçu le** : 22/10/2026 **Demandeur** : SCI ROMALY représenté par CHAMFRAY Yvan 215 Route du Clos Maillon 42600 MONTBRISON

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Avis eau potable :
Nous considérons que le bâtiment existant était déjà raccordé au réseau présent. Il conviendra de contacter le service pour toute nouvelle pose de compteur/ ou branchement qui pourra être réalisé sur la rue du Maréchal Leclerc. *(voir tarif pour indication)*.

Une pose de compteur sera nécessaire pour cette nouvelle construction et il conviendra de transmettre une demande préalable auprès du service facturation du cycle de l'eau.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, sous la responsabilité du pétitionnaire, qui veillera à adapter le dimensionnement des réseaux internes en fonction des besoins de son projet.

Prescriptions techniques relatives au branchement :
Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le service de l'eau potable de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement (*implantation et la mise en place de la borne du compteur*), en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable…) à renvoyer à branchements@loireforez.fr.

ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Modalités et conditions financières :
Loire Forez agglomération instaure par délibération la tarification de l'eau potable. Celle-ci est susceptible d'évolution.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement si nécessaire par la nouvelle destination de la maison. La tarification de l'eau potable applicable sera celle en vigueur lors de l'établissement de ce devis branchement (et dans la limite de sa durée de validité).

Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif

Type de raccordement	Cout € HT *(jusqu'à 15 ml)*	Cout € HT *Ml supplémentaire*
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 23/11/2026

Par délégation, pour le président,
la vice-présidente en charge de l'eau et des rivières
Stéphanie FAYARD

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON INDIVIDUELLE

Numéro : PC 042147 25 00075M01 U4202
Adresse du projet : Rue de Bichirand 42600 MONTBRISON
Déposé en mairie le : 21/10/2026
Reçu au service le : 23/10/2026
Nature des travaux:

Demandeur :
SCI ROMALY SCI ROMALY représenté(e) par Monsieur CHAMFRAY YVAN
215 ROUTE DU CLOS MAILLON
42600 ST THOMAS LA GARDE

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement par
Jean-Marie RUSSIAS
Le 30/10/2026 à 17:59

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Caserne de Vaux | Porte d'entrée principale situé à 42147|Montbrison.

Maison dite maison Latour situé à 42147|Montbrison.

Salle de La Diana situé à 42147|Montbrison.

Eglise collégiale Notre-Dame situé à 42147|Montbrison.